

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 10 mars 2022**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Jean-Pascal GOURNES - Didier KHELFA - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Yves VIDAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Arnaud MERCIER représenté par Jean-Pascal GOURNES.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Philippe GINOUX - Éric LE DISSES - Didier PARAKIAN - Henri PONS - Amapola VENTRON - David YTIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**CHL-022-11369/22/BM**

### ■ Adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'association la 27<sup>ème</sup> Région et paiement de la cotisation 2022 16296

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La « 27<sup>ème</sup> Région » est une association regroupant plus d'une trentaine de collectivités locales françaises, dont près de 16 villes et métropoles, représentatives des diversités géographiques, urbaines et politiques en France.

Ce réseau a pour objectif de renforcer les politiques publiques locales et nationales par des approches d'innovation et de design de service au profit de projets d'intérêt général. Son rôle est de produire de la connaissance, des enseignements et des propositions destinées à améliorer l'efficacité des politiques publiques. En ce sens, elle participe à de nombreux projets d'envergure nationale et internationale.

Pour atteindre ses objectifs, elle propose à ses adhérents :

- La possibilité de participer aux programmes de recherche-action
- La possibilité de participer aux activités du centre-ressources et de bénéficier de son rôle de veille, de sensibilisation, d'orientation et de mise en réseau
- La participation à la gouvernance de la « 27<sup>e</sup> Région »
- L'accès prioritaire aux événements professionnels : webconférences, webinaires adhérents, voyages d'étude, rencontres internationales, workshops, Semaine/ Mois de l'innovation publique
- Un compagnonnage, sous la forme d'un temps d'échange régulier avec l'équipe de la « 27<sup>e</sup> Région » pour bénéficier de son regard extérieur et de son expertise sur les démarches d'innovation menées par la collectivité.

La 27<sup>ème</sup> Région offre ainsi aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale adhérents la possibilité de bénéficier d'un accompagnement pour la mise en œuvre de leurs politiques publiques dans de nombreux domaines :

- L'accompagnement aux nouvelles formes de contractualisation\*
- Le renforcement des stratégies de résilience administrative face aux crises
- La simplification administrative
- La modernisation des outils juridiques et comptables
- La mise en œuvre de schémas de promotions des achats publics socialement et écologiquement responsables

Aussi, au vu de ses enjeux autour de la nouvelle contractualisation de la Politique de la Ville, de mise en œuvre du Plan AMP 2R ou encore du SPASER, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite adhérer à cette association.

Le montant de la cotisation annuelle pour l'année 2022 est fixée à 5000 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine et le contrat de ville en cours sur le territoire métropolitain ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République.
- La délibération du Conseil de la Métropole n°011-1846/17/CM du 30 mars 2017 ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération FBPA 033-8303/20/CM du 31 juillet 2020 portant approbation du Plan de relance de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération FBPA 033-10482/21/CM du 7 octobre 2021 adoptant le Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

#### **Où le rapport ci-dessus,**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- Que la « 27<sup>ème</sup> Région » offre aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale adhérents la possibilité de bénéficier d'un accompagnement permettant d'inclure des démarches d'innovations dans de nombreux champs des politiques publiques ;
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence s'inscrit pleinement dans ce type de démarche au travers de ses compétences et projets tels que la Politique de la Ville le Plan AM2R ou encore le SPASER ;
- Que dans ce cadre, au vu ses enjeux et compte tenu de l'objet et des objectifs poursuivis par l'association « La 27<sup>ème</sup> Région », la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite adhérer à cette association ;
- Qu'il convient d'approuver le montant de la cotisation annuelle, d'un montant de 5000

euros, pour l'adhésion de la Métropole à cette association au titre de l'année 2022 ;

**Délibère**

**Article 1 :**

Sont approuvés l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'association « La 27<sup>ème</sup> Région » pour l'année 2022 et le paiement de la cotisation correspondante d'un montant de 5000 euros.

**Article 2 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Métropole, sous-politique E111 - nature 6281, fonction 52.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Emploi, cohésion sociale et territoriale,  
Insertion et relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ